

COMMUNE DE LIESSE NOTRE-DAME
- 02350 -
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14
Exprimés : 14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liesse Notre-Dame, dûment convoqués le 22 septembre 2023, se sont réunis salle du conseil municipal sous la présidence de Philippe CALMUS.

Présents : M. Philippe CALMUS, Mme Nathalie FROHLICH, M. Pascal BECQUET, M. Patrick DUPONT, Mme Sabrina RAPIN, Mme Céline BERNARD, M. Jean ROZET, Mme Pascale BOURGUET, M. Alain LEMAIRE, Mme Dorothée DORIER, M. Lionel MESSIEUX, M. Cyrille LECACHEUR.

Absents excusés : Mme Janine HOPIN qui a donné procuration à M. Philippe CALMUS, Mme Valérie MOREL qui a donné procuration à M. Lionel MESSIEUX.

Absents : M. Romain LALOUETTE.

Secrétaire de séance : M. Pascal BECQUET.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

Demande de subvention à la Région : Acquisition et travaux d'aménagements pour l'installation d'une boucherie à Liesse Notre-Dame

L'assemblée, à l'unanimité, donne son accord.

Objet : Approbation du procès-verbal du 26/06/2023

Le conseil municipal, à l'unanimité :

=> approuve le procès-verbal du 26/06/2023.

Objet : Subvention Siel Bleu

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

=> décide d'attribuer une subvention de 100 euros à l'association Siel Bleu, à imputer au compte 65748.

Objet : Subvention Boîte à Bascule

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

=> décide d'attribuer une subvention de 1 000 euros à l'association la Boîte à Bascule, à imputer au compte 65748.

Objet : Demande de subvention Fonds Vert : rénovation de l'ancienne école élémentaire 16 place Jeanne d'Arc

Le Maire explique qu'il convient de revoir le montant de la subvention demandée au titre du Fonds Vert, voté en conseil municipal le 26 juin 2023, pour les travaux de rénovation de l'ancienne école élémentaire place Jeanne d'Arc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

=> de faire une demande de subvention au titre du Fonds Vert à hauteur de 50 %, sur un montant de travaux de 77 837,25 €.

=> d'accepter le plan de financement comme suit :

- Dépense subventionnable : 77 837,25 € HT
- Subvention Fonds Vert : 38 918,63 € (50%)
- Part communale : 38 918,62 €

Objet : USEDA : rénovation de 3 éclairages publics EP 131, 140 et 241

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA : rénovation de 3 éclairages publics (EP 131 Chaussée du Regain, EP 140 rue Abbé Duployé et EP 241 rue du Maréchal Leclerc).

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 2 972,16 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 1 573,67 € HT et se répartit comme suit :

- Montant HT des travaux : 2 972,16 €
- Participation USEDA : 1 398,49€
- Contribution de la Commune : 1 573,67 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

=> d'inscrire cette dépense au budget de l'année 2023 au compte 615232.

=> de s'engager à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

=> de rembourser à l'USEDA les frais d'étude engagés, en cas d'abandon du projet approuvé par la commune.

Objet : Participation au financement du Fonds de Solidarité Logement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

=> d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023. Le coût est fixé à 0,45 € par habitant, soit $1\,399 \times 0,45 \text{ €} = 629,55 \text{ €}$.

Objet : Taxe d'habitation sur les logements vacants

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :

=> décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

=> charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : Renouvellement de la convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

=> décide de renouveler la convention SATESE avec le Département pour une durée de 5 ans.

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus

La loi dite 3DS du 21 février 2022 prévoit que chaque élu local doit être en mesure de pouvoir consulter un référent chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Ce référent doit être désigné par délibération pour chaque collectivité.

Une mutualisation semble possible, via l'intercommunalité, qui pourrait désigner un référent déontologue pour l'ensemble des communes de son territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter cette décision à une date ultérieure.

Objet : Demande de subvention à la Région : Acquisition et travaux d'aménagements pour l'installation d'une boucherie à Liesse Notre-Dame

Le Maire expose le projet d'acquisition et de travaux de rénovation de la boucherie. Il explique que la Commune peut prétendre à une subvention de la Région.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

=> d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région à hauteur de 50 %, sur un montant global hors taxes de 493 200 €.

=> d'accepter le plan de financement comme suit :

- Dépense subventionnable : 493 200 €
- Subvention Etat : 50 000 €
- Subvention Région : 246 600 € (50%)
- Part communale : 196 600 €

Objet : Petites Villes de Demain

Le Maire expose le projet provisoire de convention, relatif aux Petites Villes de Demain.

La séance est levée à 22 H 15.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Philippe CALMUS

Le secrétaire
Pascal BECQUET